

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société :

Cardinal Energy Ltd. (« **Cardinal** » ou la « **société** »)
400 – 3rd Avenue S.W., bureau 600
Calgary (Alberta) T2P 4H2

2. Date du changement important :

Le 25 mai 2016 et le 26 mai 2016

3. Communiqué :

Les 25 et 26 mai 2016, des communiqués de presse décrivant plus en détail l'information sommaire dans la présente déclaration de changement important ont été diffusés par une agence de transmission reconnue.

4. Résumé du changement important :

Le 25 mai 2016, Cardinal a annoncé la conclusion d'une entente de financement par voie de prise ferme avec un syndicat de placement mené par Marchés mondiaux CIBC inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** ») aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu de souscrire en vue de leur revente au public, par voie de prise ferme, 5 350 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») au prix de 9,35 \$ l'action ordinaire pour un produit brut de 50 millions de dollars (le « **placement initial** »).

Le 26 mai 2016, Cardinal a annoncé que le placement initial annoncé le 25 mai 2016 passait de 50 millions de dollars à 60,8 millions de dollars, portant le nombre d'actions ordinaires à vendre, par voie de prise ferme, à 6 500 000 actions ordinaires au prix de 9,35 \$ l'action ordinaire (le « **placement** »).

5. Description circonstanciée du changement important :

Le 25 mai 2016, Cardinal a annoncé la conclusion d'une entente de financement par voie de prise ferme avec un syndicat de placement aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu de souscrire en vue de leur revente au public, par voie de prise ferme, 5 350 000 actions ordinaires de Cardinal au prix de 9,35 \$ l'action ordinaire pour un produit brut de 50 millions de dollars. Cardinal a aussi convenu d'attribuer aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») permettant aux preneurs fermes de souscrire jusqu'à 535 000 actions ordinaires supplémentaires émises dans le cadre du placement initial aux fins de couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, et que les preneurs fermes peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment dans les 30 jours qui suivent la date de clôture.

Le 26 mai 2016, Cardinal a annoncé qu'elle avait augmenté la taille du placement initial pour le porter à 6 500 000 actions ordinaires moyennant un produit brut total de 60,8 millions de dollars et qu'elle avait augmenté l'option de surallocation permettant aux preneurs fermes de souscrire jusqu'à 650 000 actions ordinaires supplémentaires. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, la société tirera environ 66,9 millions de dollars aux termes du placement.

Le produit net du placement sera initialement affecté à la réduction de la dette sur laquelle la société prélèvera ultérieurement les sommes dont elle a besoin pour financer en partie un programme de forage plus ambitieux, affecter des dépenses en immobilisations supplémentaires à ses installations en vue d'en réduire les charges d'exploitation et de lui permettre de saisir opportunément d'éventuelles occasions d'acquisition.

Le placement est sous réserve de l'obtention des approbations usuelles des autorités de réglementation, notamment l'approbation de la TSX, et la clôture devrait avoir lieu vers le 15 juin 2016.

6. Application du paragraphe 2 ou 3 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 :

Sans objet.

7. Information omise :

Sans objet.

8. Membre de la haute direction :

Le nom et les numéros professionnels du membre de la haute direction de la société qui est bien renseigné à propos du changement important et de la présente déclaration sont les suivants :

M. Scott Ratushny
 Chef de la direction et président du conseil
 Téléphone : 403-216-2706
 Télécopieur : 403-234-0603

9. Date de la déclaration :

Le 31 mai 2016

Remarque sur les énoncés prospectifs et autres mises en garde

La présente déclaration de changement important contient des énoncés et de l'information de nature prospective (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable se rapportant aux plans de Cardinal et aux autres aspects des activités, de l'orientation de la direction, des objectifs, des stratégies, des résultats financiers et des résultats de l'exploitation et de la production futurs prévus de Cardinal. On reconnaît habituellement l'information prospective à l'emploi de verbes comme « pouvoir », « escompter », « croire », « prévoir », « s'attendre à », « projeter » ou « planifier », au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes ou d'expressions ayant un sens analogue et qui sous-entendent des résultats, des événements ou des rendements futurs. La présente déclaration contient particulièrement des énoncés prospectifs concernant le placement, notamment la date de clôture et l'emploi du produit prévus.

Les énoncés prospectifs concernant Cardinal sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés de Cardinal concernant la performance financière, les perspectives commerciales, les stratégies, l'évolution de la réglementation, les prix des marchandises et cours du change actuels et futurs, les taux de redevances applicables, la législation fiscale, les taux de production des puits et les volumes de réserves futurs, les charges d'exploitation futures, le rendement des puits actuels et futurs, le succès de ses activités d'exploration et développement, le caractère suffisant et le moment des dépenses en immobilisations prévues au budget aux fins de ses activités prévues, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des services, l'incidence de l'intensification de la concurrence, la conjoncture économique en général et les marchés des capitaux, la disponibilité des appareils de forage et de l'équipement connexe, l'effet de la réglementation des organismes gouvernementaux, la capacité d'obtenir du financement à des conditions acceptables qui peuvent changer en fonction des prix des marchandises, les conditions du marché, le succès des forages et les possibles retards sur l'échéancier.

Ces énoncés prospectifs supposent de nombreux risques et de nombreuses incertitudes, dont certains sont indépendants de la volonté de Cardinal. Ces risques et incertitudes comprennent, notamment : l'incidence de la conjoncture économique en général; la volatilité des prix du marché du pétrole brut et du gaz naturel; les conditions sectorielles; les variations des cours du change; les passifs inhérents aux activités pétrolières et gazières; l'inexactitude des évaluations de la valeur des acquisitions et des programmes d'exploration et de développement; la concurrence des autres producteurs; le manque de personnel compétent; l'évolution de la législation fiscale ou des taux de redevances et des programmes incitatifs relatifs à l'industrie pétrolière et gazière; la capacité d'accéder à des capitaux et d'obtenir les approbations nécessaires des autorités de réglementation, notamment de la bourse de Toronto dans les délais prévus.

La direction a inclus les énoncés prospectifs qui précèdent et un sommaire des hypothèses et des risques s'y rapportant dans la présente déclaration afin de donner aux lecteurs une perspective plus complète des activités futures de Cardinal et cette information peut ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats, la performance ou les réalisations réels de Cardinal peuvent être sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs et, aucune assurance ne peut donc être donnée quant à la survenance ou à la réalisation des événements prévus dans ces énoncés prospectifs ni, le cas échéant, quant aux avantages que Cardinal en tirera. Les lecteurs sont avertis que les listes des facteurs qui précèdent ne sont pas exhaustives. Ces énoncés prospectifs sont donnés en date de la présente déclaration et Cardinal décline toute intention ou obligation de mettre à jour publiquement quelque énoncé prospectif, notamment en raison de nouveaux renseignements ou d'événements ou de résultats futurs, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'y oblige.

La présente déclaration ne constitue pas une offre de vente des actions ordinaires aux États-Unis. Les actions ordinaires ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis sans inscription ou dispense des exigences d'inscription. Les actions ordinaires ne seront pas offertes au public aux États-Unis. Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, ni en vertu de la législation en valeurs mobilières de quelque État.